

Mairie de DROM (Ain)

* * * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2007

Objet de la délibération :
Affirmation nécessité école

L'an deux mil sept et le vingt trois mars
le Conseil Municipal de DROM s'est réuni,
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances
en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel BROCHIER.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : M^{me} Isabelle PONCET

Le Maire de DROM (Ain) certifie que la convocation et le compte - rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux art. 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1884.

Présents : MM. Daniel BROCHIER, Yves GUILLEMOT,
Jean-Pierre BLONDEAU, Bernard LARRUAT, Alain BORRON,
Michel GUILLOT, M^{mes} Isabelle PONCET, Florence BLATRIX,
M. Jean-Claude MASSARD
Excusée : M^{me} Martine BONNET

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'un courrier de M. l'Inspecteur d'Académie sur la situation de l'école de Drom, dans le cadre des travaux de préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2007. Ce dernier souhaite qu'une réflexion approfondie soit menée sur le devenir de la scolarisation des enfants de la commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de DROM,

Considérant que les efforts déployés depuis quelques années par la commune ont pu assurer un effectif satisfaisant pour l'école ;

Constatant que l'évolution et la composition de la population permet désormais de prévoir un effectif régulier sur les années à venir ;

Constatant que les rapports réalisés sur la qualité des résultats obtenus par rapport à la taille de l'école démontrent le bien fondé des petites structures et, particulièrement, l'efficacité des écoles à classe unique ;

Considérant que, dans tous les domaines, il est actuellement nécessaire d'adopter une politique de gestion répondant aux critères du développement durable ;

Constatant que l'école de Drom répond idéalement à tous ces critères ;

Souhaitant continuer à œuvrer localement et de façon optimale dans le souci de l'intérêt des enfants de Drom ;

Considérant que l'instruction obligatoire dispensée, pour tous, par l'école publique, gratuite et laïque, est un des premiers services de la République ;

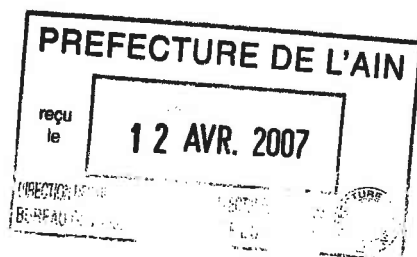
Ayant pris connaissance de l'attachement des familles de Drom à cette institution ;

Déclare la légitimité de l'école de Drom ;

Affirme son souhait de continuer à proposer localement ce service public de proximité.

Autorise M. le Maire à répondre en ce sens à M. l'Inspecteur d'Académie.

Ainsi fait et délibéré,



Pour copie conforme,
Le Maire,

